



---

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION DU PROJET VISANT LA DESTRUCTION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (SACO) CONTENUES DANS DES MOUSSES ISOLANTES OU UTILISÉES EN TANT QUE RÉFRIGÉRANT PROVENANT D'APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION, DE CONGÉLATION ET DE CLIMATISATION (PROTOCOLE 3) DE GROUPE PURESOPHERA INC. POUR LA PÉRIODE DE RAPPORT DE PROJET POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 11 AOÛT 2020

---

Pour :

**GROUPE PURESOPHERA INC.**

Monsieur Arnold Ross  
Directeur technologies et du marché du carbone  
1000, rue du Haut-Bois Nord, 1<sup>er</sup> étage  
Sherbrooke (Québec) J1N 3V4  
Téléphone : 819-298-7873  
[aross@puresophera.com](mailto:aross@puresophera.com)

Par :

**ENVIRO-ACCÈS INC.**

268, rue Aberdeen, bureau 204,  
Sherbrooke (Québec) J1H 1W5  
Téléphone : 819-823-2230  
Télécopieur : 819-823-6632  
[www.enviroaccess.ca](http://www.enviroaccess.ca)

15 décembre 2020

## Avis de vérification

---

### Aux gestionnaires de : **GROUPE PURESOPHERA INC.**

Enviro-access inc. (Enviro-access) a été retenue par Groupe Puresophera inc. (Puresophera) afin de mener la vérification, en tant que tierce partie indépendante, de la déclaration des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet visant la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d'appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation (Protocole 3) (Projet) pour la période de rapport de projet pour la période du 11 février au 11 août 2020. Le projet a été enregistré le 10 février 2020 afin de générer des crédits compensatoires dans le cadre du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPEDE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La quantité totale de réductions d'émissions de GES déclarée par Puresophera pour le Projet pendant cette période est de 44 167 tCO<sub>2</sub>éq.

Les objectifs de la vérification étaient de confirmer avec un niveau d'assurance raisonnable que le Projet a été réalisé conformément aux exigences du RSPEDE pour la période et que la quantité des réductions d'émissions de GES déclarée est exempte d'écart important.

La vérification a été conduite conformément à la norme ISO 14064-3:2006. La portée de la vérification comprenait le projet et le scénario de référence tels que définis au Protocole 3, les équipements reliés aux projets (système de destruction) et les GES prescrits au Protocole 3 du RSPEDE. Les critères de vérification étaient les exigences du RSPEDE présentées au Chapitre IV et au Protocole 3 de l'Annexe D du RSPEDE.

Toutes les sources émettant dans l'atmosphère des GES, tels que définis aux figures 6.1, 6.2 et 6.3 du Protocole 3, sont visées.

L'équipe de vérification a examiné les documents et les informations fournis par Puresophera et utilisé les techniques et les processus suivants :

- ✓ évaluation de la conformité des sources, puits et réservoirs (SPRs) du scénario de référence et du projet avec les exigences du RSPEDE ;
- ✓ évaluation des méthodologies de calcul des émissions de GES utilisées, incluant les facteurs d'émission et les potentiels de réchauffement planétaire (PRP);
- ✓ évaluation de la conformité aux exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure ;
- ✓ évaluation de la conformité aux exigences en matière de calibration et d'entretien des instruments servant à la mesure des données GES ;
- ✓ retraçage et recoupement des données utilisées pour le calcul des émissions de GES ;

- ✓ recalcul de la quantité de réductions d'émissions de GES déclarées ;
- ✓ évaluation des programmes de contrôle de la qualité et d'identification des erreurs ;
- ✓ évaluation de la conformité du rapport de projet et de l'application du plan de surveillance;
- ✓ évaluation de la conformité du contenu du registre, de la conservation des données et des accès aux enregistrements et aux documents en lien avec la déclaration des réductions d'émissions de GES du Projet.

Les données corroborant la déclaration GES sont de type historique et proviennent de mesures effectuées par Puresphera.

Enviro-accès conclut, avec un niveau d'assurance raisonnable, que le Projet a été réalisé conformément aux exigences du RSPEDE et que la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée pour la période de rapport de projet pour la période du 11 février au 11 août 2020 de Puresphera est exempte d'écarts importants.



**Manon Laporte**

Présidente-directrice générale

Enviro-accès inc

*Numéro d'accréditation au Conseil canadien des normes : 1009-7/2*

Le 15 décembre 2020

## TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION.....	2
1.1	Information sur l'organisme de vérification.....	2
1.2	Information sur l'équipe de vérification affectée au mandat.....	2
1.3	Information sur les activités de vérification.....	3
1.4	Information sur le projet vérifié.....	4
2.	MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION.....	5
2.1	Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes.....	5
2.2	Inspection des équipements et installations.....	5
2.3	Revue des sources, puits et réservoirs inclus au projet et au scénario de référence 5	5
2.4	Méthodologies de calculs des émissions de GES.....	5
2.5	Recalculs des quantités de réductions d'émissions de GES déclarées.....	5
2.6	Échantillonnage, analyse et mesure.....	6
2.7	Calibration et entretien des instruments.....	6
2.8	Retraçage des données.....	6
2.9	Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs....	7
2.10	Conformité du rapport de projet et application du plan de surveillance.....	7
2.11	Évaluation des procédures de conservation et d'accès aux informations.....	7
2.12	Faits découverts après la vérification.....	7
3.	CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION.....	8
3.1	Sommaire des écarts résiduels.....	8
3.2	Sommaire des non-conformités.....	8
3.3	Sommaire des opportunités d'amélioration.....	8

## LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Tableau 1 : Résultats du retraçage des données.....	6
---	---

## ANNEXES

ANNEXE I	DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
ANNEXE II	PERSONNES INTERVIEWÉES
ANNEXE III	DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE SOUMISE À PURESHERA
ANNEXE IV	DÉCLARATION GES DU PROJET DE PURESHERA POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 11 AOÛT 2020

# 1. SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION

## 1.1 Information sur l'organisme de vérification

Nom et coordonnées	<b>Enviro-accès inc.</b> 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 Fax : 819-823-6632
Représentant	<b>Manon Laporte, B.Sc., MBA</b> <i>Présidente-directrice générale</i> <a href="mailto:mlaporte@enviroaccess.ca">mlaporte@enviroaccess.ca</a>
Organisme d'accréditation	<b>Conseil canadien des normes</b> 55, rue Metcalfe, bureau 600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Tél. : 613-238-3222 Fax : 613-569-7808
Numéro d'accréditation	1009-7/2
Date d'accréditation	29 juillet 2011
Domaine d'activité inclus à la portée de l'accréditation	G3 SB Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, fuites chimiques, torchage et ventilation du pétrole, etc.)

## 1.2 Information sur l'équipe de vérification affectée au mandat

Vérificatrice en chef et experte technique	<b>Vickie-Lisa Angers, ing. jr, M.Env.</b> 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 <a href="mailto:vlangers@enviroaccess.ca">vlangers@enviroaccess.ca</a>
Révisseuse interne	<b>Elisa Verma, M.Sc.</b> 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 <a href="mailto:everma@enviroaccess.ca">everma@enviroaccess.ca</a>

### 1.3 Information sur les activités de vérification

Objectifs	Exprimer une opinion à savoir si le Projet a été réalisé conformément aux exigences du RSPEDE ; Exprimer une opinion à savoir si la quantité des réductions d'émissions de GES déclarée est exempte d'écarts importants.
Période de la tenue des activités	9 octobre au 15 décembre 2020
Date des visites	En raison de la situation avec la COVID-19, il n'y a pas eu de visite pour la période vérifiée. Une rencontre par vidéoconférence a eu lieu le 17 novembre 2020.
Niveau d'assurance	Raisonnable
Critères de vérification	Exigences du RSPEDE, en vigueur au moment d'effectuer le mandat de vérification
Norme de vérification	ISO 14064-3:2006 — <i>Spécification et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre</i>
Seuil d'importance relative	5 % des réductions totales déclarées
Sources d'émissions visées	Toutes sources émettant dans l'atmosphère des GES mentionnés au Protocole 3 du RSPEDE
Types de GES	Selon le Protocole 3 du RSPEDE
Période couverte	Du 11 février au 11 août 2020
Conservation des documents	Tous les documents fournis initialement par Puresphera ou recueillis lors des activités de vérification (photocopies, photos, notes des vérificateurs, fichiers électroniques, correspondances électroniques ou autres) sont conservés sous format électronique sur un serveur sécurisé ou dans un classeur à accès restreint si seulement une copie papier est disponible. L'ensemble de ces documents sera conservé pour une durée minimale de sept années. Les dossiers de vérification peuvent être fournis sur demande écrite pour des motifs raisonnables et avec le consentement écrit de Puresphera.
Absence de conflits d'intérêts	Une série d'exigences concernant les conflits d'intérêts entre l'émetteur, ses dirigeants, l'organisme de vérification et l'équipe de vérification. Ainsi, une évaluation des risques pour l'impartialité a été réalisée par l'équipe de vérification afin d'évaluer les conflits d'intérêts (réels et potentiels) entre elle-même, l'organisme de vérification et l'émetteur. Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts est disponible en annexe.

## 1.4 Information sur le projet vérifié

Nom du promoteur	Groupe Puresphera inc.
Informations sur les sites vérifiés	<p><b><u>Destruction des SACOs :</u></b>          SENA Waste Services          5627 Pan Am St          Swan Hills (Alberta) T0G 2C0</p> <p><b><u>Extraction des SACOs :</u></b>          4170 boul. La Prade          Bécancour (Québec) G9H 0B7</p>
Nom et coordonnées de la personne contact	<p><b>Arnold Ross</b>  <i>Directeur technologies et du marché du carbone</i>          Tél. : 819-298-7873  <a href="mailto:aross@puresphera.com">aross@puresphera.com</a></p>
Infrastructures physiques, activités et technologies	Destruction de SACOs
Réductions des émissions déclarées pour la période vérifiée	44 167 tCO <sub>2</sub> éq

## 2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

### 2.1 Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes

Il n'y a pas de non-conformité non résolue provenant de vérifications précédentes.

### 2.2 Inspection des équipements et installations

En raison du COVID-19, la visite des sites de destruction et d'extraction des SACOs n'a pas eu lieu pour la période de projet 2020. Enviro-accès avait déjà réalisé une inspection visuelle de ces installations dans le cadre de vérifications antérieures. De plus la conformité des équipements et installations d'extraction des mousses et des réfrigérants a été vérifiée au moyen de photos et de vidéos.

Enviro-accès conclut que les installations utilisées par Puresphera fonctionnaient conformément aux exigences du Protocole 3 du RSPEDE.

### 2.3 Revue des sources, puits et réservoirs inclus au projet et au scénario de référence

Les résultats de la revue de l'application des méthodologies de calculs prescrites par le RSPEDE (section 2.4 du présent rapport) démontrent que l'ensemble des sources, puits et réservoirs (SPR) visés à la section 6 du Protocole 3 a été considéré par Puresphera.

Enviro-accès conclut que Puresphera a considéré chacun des SPR conformément au Protocole 3 du RSPEDE.

### 2.4 Méthodologies de calculs des réductions d'émissions de GES

Enviro-accès a revu l'ensemble des méthodologies utilisées et appliquées par Puresphera pour le calcul des émissions de GES du Projet et du scénario de référence.

Dans la première version du rapport de projet, le poids de l'eau du contenant de SACOs (réfrigérants) n'avait pas été déduit, alors que la teneur en humidité était supérieure à 75% du taux de saturation (voir **DAC 1**). Cet élément a été corrigé.

Enviro-accès conclut que Puresphera a calculé les réductions d'émissions de GES du Projet conformément à la section 7 de la partie I du Protocole 3.

### 2.5 Recalculs des quantités de réductions d'émissions de GES déclarées

Enviro-accès a revu l'ensemble des calculs effectués à partir des chiffriers Excel fournis par Puresphera.



Enviro-accès conclut que les calculs ont été effectués conformément aux exigences du Protocole 3 du RSPEDE et qu'il n'y a pas d'écart.

## 2.6 Échantillonnage, analyse et mesure

Enviro-accès a vérifié les méthodes d'échantillonnage, d'analyse et de mesure pour les activités d'extraction et de destruction des SACO.

Ainsi, Puresphera a respecté les méthodes d'échantillonnage, d'analyse et de mesure prescrites au Protocole 3 du RSPEDE.

## 2.7 Calibration et entretien des instruments

Les rapports de calibration des principaux équipements utilisés pour la mesure des paramètres utilisés dans les calculs des réductions des émissions de GES ont été examinés.

Enviro-accès conclut que la calibration et l'entretien des équipements servant à la mesure des paramètres utilisés dans les calculs des réductions des émissions GES sont effectués conformément aux exigences du Protocole 3 du RSPEDE.

## 2.8 Retraçage des données

Enviro-accès a effectué un retraçage des données utilisées pour calculer les réductions d'émissions de GES pour 100 % des SACO détruites. Les types de données retracées et les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Résultats du retraçage des données**

Émission de GES	Données retracées	Observations
SACOs extraites des mousses	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Masse totale des SACOs provenant des mousses détruites</li> <li>✓ Concentration de chacune des SACOs dans les mousses</li> <li>✓ Taux d'humidité du mélange de SACOs</li> <li>✓ Nombre d'appareils récupérés</li> <li>✓ Quantités de SACOs par appareil</li> <li>✓ Facteurs d'émissions des SACOs dans les réfrigérants détruits</li> <li>✓ Facteurs d'émissions des SACOs dans les réfrigérants substitués</li> <li>✓ PRP des SACOs</li> </ul>	Aucune divergence n'a été constatée.
SACOs utilisées en tant que réfrigérants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Masse totale des SACOs détruites provenant des réfrigérants</li> <li>✓ Concentration de chacune des SACOs dans les mousses</li> <li>✓ Taux d'humidité du mélange de SACOs</li> </ul>	Aucune divergence n'a été constatée.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Facteurs d'émissions des SACOs dans les réfrigérants détruits</li> <li>✓ Facteurs d'émissions des SACOs dans les réfrigérants substitués</li> <li>✓ PRP des SACOs</li> </ul>	
--	---	--

Enviro-accès conclut que les données servant aux calculs des réductions des émissions de GES et déclarées sont exemptes d'écarts importants.

## 2.9 Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs

Puresphera a mis en place bon nombre de contrôles qui permettent d'assurer la qualité des données servant aux calculs des réductions des émissions de GES déclarées.

Enviro-accès conclut que les procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs sont suffisantes pour les besoins de la déclaration.

## 2.10 Conformité du rapport de projet et application du plan de surveillance

Le rapport de projet de Puresphera a été revu de même que l'application du plan de surveillance.

Enviro-accès conclut que le rapport de projet ainsi que l'application du plan de surveillance sont conformes aux exigences du RSPEDE.

## 2.11 Évaluation des procédures de conservation et d'accès aux informations

Le RSPEDE exige que le promoteur de projet consigne annuellement dans un registre l'ensemble des informations requises à l'article 70.13 et à la section 8.1 du Protocole 3.

Enviro-accès conclut que le contenu du registre est conforme au RSPEDE et que la conservation et l'accès aux données sont suffisants pour les besoins du Projet.

## 2.12 Faits découverts après la vérification

Tel que stipulé à la section 4.11 de la norme ISO 14064-3 :2006, si des écarts importants sont découverts après la vérification, Enviro-accès devrait en être informée par écrit dans les meilleurs délais. Au besoin, le rapport de vérification sera rectifié et un nouvel avis de vérification pourrait être émis.

## **3. CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION**

### **3.1 Sommaire des écarts résiduels**

Aucun écart résiduel n'a été constaté.

### **3.2 Sommaire des non-conformités**

Aucune non-conformité n'a été identifiée.

### **3.3 Sommaire des opportunités d'amélioration**

Aucune opportunité d'amélioration n'a été identifiée.

# ANNEXES

---

# ANNEXE I DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

## Nom et coordonnées de l'organisme de vérification



### *Siège social*

268, rue Aberdeen, bureau 204

Sherbrooke (Québec) J1H 1W5

Tél. : 819-823-2230

Télec. : 819-823-6632

[enviro@enviroaccess.ca](mailto:enviro@enviroaccess.ca)

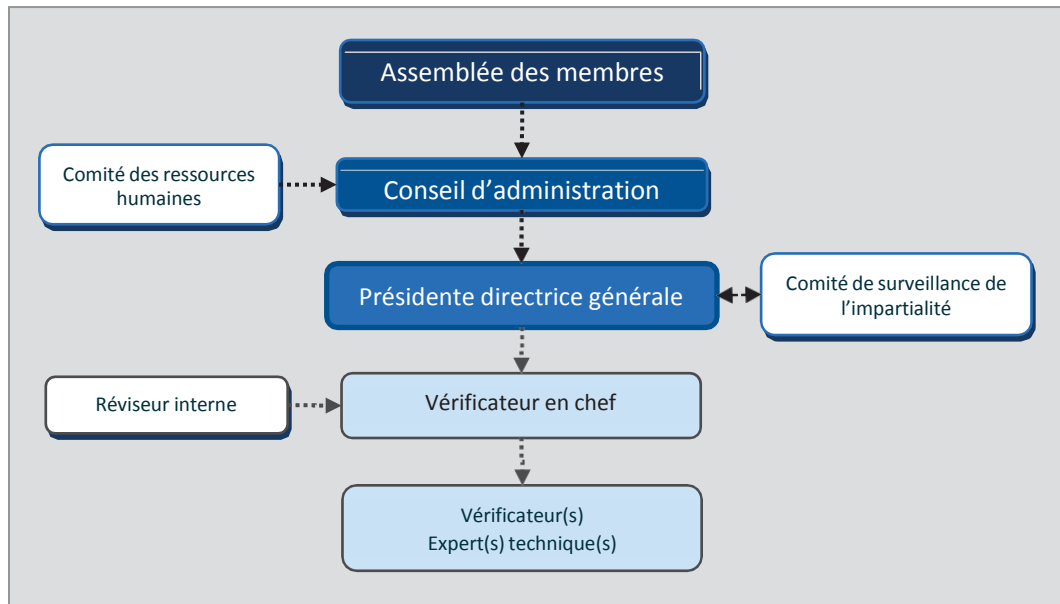
## Domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation

Enviro-access inc. est un organisme accrédité selon la norme *ISO 14065:2007* par le Conseil canadien des normes dans le cadre du *Programme d'accréditation pour les gaz à effet de serre (PAGES)*. Le tableau suivant présente les domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation d'Enviro-access :

Domaines d'activités	
<b>Organisation</b>	
G1 S1.1	Général : Service
G1 S2	Procédés généraux de fabrication
G1 S3.1	Production d'énergie et transferts d'électricité : Production d'énergie
G1 S4	Mines et production minérale
G1 S5	Production de métaux
G1 S6	Production de substances chimiques
G1 S7	Extraction de pétrole et de gaz, production et raffinage, y compris les produits pétrochimiques
G1 S8	Manutention et élimination des déchets
<b>Projet - Validation</b>	
G2 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination
G2 SA.3	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburant : Transport
<b>Projet - Vérification</b>	
G3 SA.3	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburant : Transport
G3 SB	Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, fuites chimiques, torchage et ventilation du pétrole, etc.)
G3 SC	Réduction et élimination des émissions de GES provenant de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres (AFOLU)
G3 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination

### Organigramme de l'organisme de vérification

La figure suivante présente l'organigramme pour les activités de vérification d'Enviro-accès :



### Équipe de vérification

Le tableau qui suit présente les noms et coordonnées des membres de l'équipe de vérification.

Rôle	Nom	Coordonnées
Vérificatrice en chef et experte technique	Vickie-Lisa Angers, ing. jr, M.Env.	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 <a href="mailto:vlangers@enviroaccess.ca">vlangers@enviroaccess.ca</a>
Révisseuse interne	Elisa Verma, M.Sc.	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 <a href="mailto:everma@enviroaccess.ca">everma@enviroaccess.ca</a>

Attestation d'impartialité

Enviro-accès et son équipe de vérification ont réalisé une évaluation des risques de conflits d'intérêts selon l'article 70.15.1 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE). Enviro-accès déclare que les exigences de l'article 70.15.1 sont satisfaites et que le risque de conflit d'intérêts est acceptable.



Date : 15 décembre 2020

ENVIRO-ACCÈS INC.

Manon Laporte, B.Sc., MBA  
Présidente-directrice générale

Vérificatrice en chef

En tant que vérificatrice en chef, je déclare être compétente et avoir participé à toutes les activités du processus de vérification.



Date : 15 décembre 2020

Vickie-Lisa Angers, ing. jr, M.Env.  
Ordre des ingénieurs du Québec : 6008314

Révisure interne

En tant que réviseure interne, je déclare également être compétente et m'être assurée que toutes les étapes du processus de vérification ont été complétées et que les preuves recueillies par l'équipe de vérification sont suffisantes pour supporter l'opinion donnée dans l'avis de vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.



Date : 15 décembre 2020

Elisa Verma, M.Sc.

## ANNEXE II PERSONNES INTERVIEWÉES

---

Nom	Rôle/Responsabilité	Sujet(s) abordé(s)
<b>Arnold Ross</b>	🕒 Directeur technique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données utilisées pour les calculs</li><li>- Chaîne de traçabilité des documents</li><li>- Conformité des installations d'extraction et de destruction</li><li>- Calibration des équipements</li><li>- Calcul des réductions des émissions de GES</li><li>- Contrôle qualité et conservation des données</li><li>- Visite virtuelle de l'installation d'extraction des SACOs</li></ul>
<b>Vincent Marcotte</b>	🕒 Directeur d'usine	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données utilisées pour les calculs</li><li>- Chaîne de traçabilité des documents</li><li>- Conformité des installations d'extraction et de destruction</li><li>- Calibration des équipements</li><li>- Calcul des réductions des émissions de GES</li><li>- Contrôle qualité et conservation des données</li><li>- Visite virtuelle de l'installation d'extraction des SACOs</li></ul>



# ANNEXE III DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE SOUMISE À PURESOPHERA

---



Enviro-accès  
Experts GES

---

## DEMANDES D'ACTION CORRECTIVE (DAC)

---

CLIENT	PureSphera
TITRE DU MANDAT	Vérification du rapport de projet GES 2020 de PureSphera dans le cadre du RSPEDE
N° DOSSIER ENVIRO-ACCÈS	713-07

**Date**

2 décembre 2020

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>DAC 1</b>
<b>ÉLÉMENT EN CAUSE</b> (RÉSERVÉ À ENVIRO-ACCÈS)	Article 9.5-1° de la Partie I du protocole 3 du RSPED
<b>NON-CONFORMITÉ</b> (RÉSERVÉ À ENVIRO-ACCÈS)	PureSphera n'a pas déduit le poids de l'eau du contenant de SACOs (réfrigérants) où la teneur en humidité est supérieure à 75% du point de saturation, ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'article 9.5-1° de la Partie I du protocole 3 du RSPED. Cette non-conformité entraîne un écart non-significatif de 9 tCO <sub>2</sub> éq, soit une surestimation de 0,02% des réductions d'émissions déclarées, ce qui est sous- le seuil d'importance relative de 5 %.
<b>RÉPONSE</b>	Voir lettre ci-jointe.
<b>RÉFÉRENCE</b>	Voir lettre ci-jointe.

**À l'usage d'Enviro-accès :**

Résolue       Non résolue

Date :

2020-12-07

Commentaires :

N/A



# PureSphera

Leader en réduction des GES

Sherbrooke le 4 décembre 2020

Vickie-Lisa Angers, ing. jr, M. Env.  
Conseillère et vérificatrice GES  
Enviro-accès inc.  
268, rue Aberdeen, bureau 204  
Sherbrooke QC J1H 1W5

Objet : DAC 2 décembre 2020 - Projet de crédits compensatoires du Groupe PureSphera inc

Madame,

Nous avons bien reçu la demande d'action corrective du 2 décembre 2020. En réponse à cette demande, nous avons corrigé le fichier de calcul et nous avons modifié le rapport pour tenir compte des nouvelles valeurs. Les correctifs apparaissent aux pages 51 et 52 (section 4.3), ainsi qu'à la page 79 (section 7.1) du rapport de projet.

Le rapport de projet complet, ainsi que les bases de données et chiffriers de calcul sont joint à la présente sous forme électronique.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Arnold Ross, chimiste, M. Env.  
Directeur technologies et marché du carbone

ANNEXE IV DÉCLARATION GES DU PROJET  
DE PURESHERA POUR LA PÉRIODE DU 11  
FÉVRIER AU 11 AOÛT 2020

---